

Compte-rendu du Conseil Municipal
du 5 novembre 2018 – 20 heures

Présents : Mesdames Virginie DELAHAYE, Alison PETIT, Corinne SERRE, Nadia SOLLOGOUB, Messieurs Thierry ARLETTAZ, Patrick BONDEUX, Jean-Claude DANET, Jean LEFEVRE, Michel PARRAIN, Michel SAUTEREAU.

Pouvoir de Monsieur Bruno CAVOY à Monsieur Patrick BONDEUX
Pouvoir de Madame Dominique BARBOT à Madame Corinne SERRE

Absents excusés

Madame Géraldine GERIN
Monsieur Laurent GUILLEMIN
Monsieur David SUPPLICIAU

Secrétaire de séance : Madame Corinne SERRE

Il n'y a pas de remarque sur le compte-rendu du dernier Conseil Municipal.

En préambule de la séance, Monsieur le Maire informe l'assemblée des devis signés depuis le dernier Conseil Municipal et de la notification d'une subvention de 82 470 € au titre de la DETR 2018 pour les travaux de réfection des Ponts de la Vrille situés rue Jean-Jaurès.

Puis il adresse les remerciements du Conseil Municipal au Souvenir Français et à l'Association Générale des Anciens Combattants et des Victimes de Guerre de Cosne-Cours-sur-Loire pour leur soutien financier dans la réalisation des travaux de nettoyage et de rechampissage des lettres du Monument aux Morts.

Par ailleurs, Monsieur le Maire donne lecture du courrier de remerciement de l'Association des Pupilles du Loiret pour la subvention de 100€ versée par la commune, ainsi que du courrier de l'association VAINCRE LA MUCOVICIDOSE, pour la présence de Madame Virginie DELAHAYE, qui a représenté la commune à l'occasion des Virades de l'Espoir organisée à Neuvy les 29 et 30 septembre derniers.

Monsieur le Maire indique également que la maison pluridisciplinaire de Neuvy a été inaugurée le 17 octobre dernier, et que le Conseil Départemental a apporté son soutien à la création de cette maison pluridisciplinaire par le versement d'une subvention de 3 223 €.

Enfin, la randonnée moto traditionnellement organisée par le MOTO CLUB DE NEUVY à l'occasion du marché de Noël, en soutien au téléthon, n'aura pas lieu cette année. Contact pris avec le club, les lourdeurs administratives et la complexité de la réglementation nationale d'autorisation de ce type de manifestation sont à l'origine de cette décision. Monsieur le Maire regrette l'absence de cette manifestation pour le Club d'une part, et pour le Téléthon d'autre part.

Questions à l'ordre du jour

1- CONVENTION DE MUTUALISATION POUR LA REPARTITION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIES – SIEEEN

Dans le cadre des travaux d'isolation de la salle des fêtes et d'installation d'éclairage aux leds à la salle polyvalente, la commune a décidé de valoriser ces travaux grâce au programme des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) mené par la SIEEEN. Monsieur ARLETTAZ fait remarquer que la lourdeur de la procédure de négociation des CEE ne laisse pas le choix aux collectivités qui, de fait, s'orientent vers le SIEEEN pour cette démarche. Après avoir pris connaissance des termes de la convention de mutualisation entre le SIEEEN et la commune de Neuvy-sur-Loire, le Conseil Municipal approuve, à 1 Abstention et 11 voix Pour, ladite convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

2- DUREE ET TARIFS DES CONCESSIONS DU CIMETIERE ET DE L'ESPACE CINERAIRE

Par délibération, le Conseil Municipal avait fixé la durée des concessions pour fondation de sépulture privée à 30 ans, 50 ans ou perpétuelle. Or les préconisations actuelles en matière de gestion des cimetières tendent à la disparition des concessions perpétuelles. La commission Cimetière réunie le 21 septembre dernier, s'est prononcée en faveur de la suppression de ces dernières. Monsieur ARLETTAZ et Madame SOLLOGOUB regrettent la disparition des concessions perpétuelles. Le Conseil Municipal, à 2 Abstentions et 10 voix Pour, fixe les durées et tarifs des concessions de la manière suivante :

- Concessions de terrains pour fondation de sépultures privées correspondant à un emplacement de 2m² :
 - 30 ans 100 €
 - 50 ans 140 €
- Concessions de terrains pour fondation de sépultures privées correspondant à un emplacement de 4m² :
 - 30 ans 200 €
 - 50 ans 280 €
- Concessions de caves-urnes :
 - 10 ans 300 €
 - 25 ans 500 €
 - 50 ans 700 €

Il décide par ailleurs d'offrir aux familles la plaque d'identification apposée au Jardin du Souvenir en cas de dispersion de cendres.

3- MODIFICATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE

Il convient d'intégrer au règlement du cimetière les modifications adoptées. Aussi, le Conseil Municipal, à 1 Abstention et 11 voix Pour, adopte le projet de règlement du cimetière présenté.

Madame PETIT profite de cette question à l'ordre du jour pour indiquer que la porte du cimetière et l'espace destiné aux cave urnes ont été fleuris par la commune. Elle salue cette initiative.

4- MODIFICATION DU REGLEMENT DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

Les travaux de réfection de la salle des fêtes ont été réceptionnés le 31 octobre dernier. La salle a notamment été équipée de cimaises en liège et d'un câble métallique tendu pour la mise en place de décorations, ceci afin d'éviter l'utilisation d'agrafes, de punaises et de clous sur les murs. Ainsi, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de modifier le règlement de location de la salle pour tenir compte des travaux réalisés à la salle des fêtes.

5- CONVENTION DE SERVITUDES APPLICABLE AUX OUVRAGES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ – RACCORDEMENT SALLE POLYVALENTE

Dans le cadre du raccordement de la salle polyvalente au gaz de ville, GRDF a réalisé des travaux de tranchée et posé des canalisations de gaz sur des parcelles appartenant à la commune. Le branchement est effectif depuis ce lundi 5 novembre. Il est nécessaire de formaliser ces servitudes de passage par la signature d'une convention. A l'unanimité, le Conseil Municipal valide les termes du projet de convention de servitudes d'ouvrages de distribution publique de gaz, et autorise Monsieur le Maire à la signer.

6- AVENANT AU BAIL DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL

Le locataire d'un logement communal souhaite retirer le garage de son bail de location, aussi le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retirer ce bâtiment dudit bail, sans autre modification.

7- APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) RELATIF AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS EN DATE DU 31 MAI 2018

Les anciennes communautés de communes Loire et Vignobles, et en Donziais portaient la compétence « gestion et entretien des gymnases ». La suppression de la référence à la gestion et à l'entretien des gymnases de la définition de l'intérêt communautaire de la CCLVN, a pour conséquence le transfert desdits équipements à l'actif des communes sur lesquels ils sont implantés, ainsi que le versement d'attributions de compensation. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) de la C.C.L.V.N. a par conséquent procédé au calcul des charges liées au transfert des équipements, et au reversement financier aux communes concernées. Les équipements sont les suivants : le gymnase de Pouilly, le Coséc de Donzy, le stade de Donzy, les terrains de tennis couvert et extérieur de Pouilly, le terrain de tennis de Donzy, le terrain de tennis de Châteauneuf-Val-de-Bargis, le vestiaire de Châteauneuf-Val-de-Bargis. Le rapport de la C.L.E.C.T. a été communiqué aux communes de la CCLVN le 11 octobre dernier, qui doivent délibérer sur ce rapport dans les 3 mois suivant sa réception. Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de la CLECT portant sur l'évaluation de la compétence équipements sportifs tel qu'il est présenté.

8- APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT RELATIF A LA BIBLIOTHEQUE ET A LA PISCINE DE DONZY EN DATE DU 14 JUIN 2018

La piscine et la bibliothèque de Donzy relevaient de la compétence de la commune de Donzy. La compétence optionnelle d'équipements sportifs et culturels, comprenant les piscines et bibliothèques, étant transférée à la CCLVN, la CLECT de la CCLVN a par conséquent procédé au calcul des charges liées au transfert des équipements, et au reversement financier à la CCLVN. Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de la CLECT portant sur l'évaluation de la compétence équipements sportifs et culturels tel qu'il est présenté.

9- APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT RELATIF AU PAVILLON MILIEU DE LOIRE, L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS EN DATE DU 5 JUILLET 2018

De même, le Pavillon du Milieu de Loire de Pouilly-sur-Loire et l'ALSH de Neuvy-sur-Loire relevaient de compétences communales. Ces compétences ont été transférées à la CCLVN. La CLECT de la CCLVN a procédé au calcul des charges liées au transfert des équipements pour le Pavillon du Milieu de Loire, et au reversement financier à la CCLVN pour le Pavillon du Milieu de Loire et pour l'ALSH de Neuvy-sur-Loire. Madame PETIT exprime son inquiétude quant au transfert de la compétence ALSH extra-scolaire à la CCLVN, notamment concernant la latitude laissée à la commune pour organiser les sessions du Centre, en termes d'activités et de tarifs. Par ailleurs, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) est devenue compétence obligatoire pour les EPCI au 1^{er} janvier 2018. Avant la fusion, seule la Communauté de Communes En Donziais exerçait cette compétence, les Communautés de Communes Loire et Vignoble et Loire et Nohain versaient une cotisation au Pays Bourgogne Nivernaise. Les membres de la CLECT ont décidé d'instituer la taxe GEMAPI sans réviser les attributions de compensation des communes, et d'instaurer un fond de concours de 20 % du coût net des travaux d'investissement. Le rapport de la C.L.E.C.T. est soumis au vote du Conseil Municipal qui l'approuve à 1 Abstention et 11 voix Pour.

10- APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT RELATIF AU CENTRE SOCIAL DE COSNE EN DATE DU 20 SEPTEMBRE 2018

Enfin, le Centre social de Cosne-Cours-sur-Loire relevait de la compétence de la ville. Cette compétence a été transférée à la CCLVN. La CLECT de la C.C.L.V.N. a par conséquent procédé au calcul des charges liées au transfert des équipements, et au reversement financier à la ville de Cosne. Le rapport de la C.L.E.C.T. est soumis au vote du Conseil Municipal qui l'approuve à l'unanimité.

11- RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE 2017 –SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA REGION DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE (S.I.A.E.P.)

Le S.I.A.E.P. de la région de Cosne-sur-Loire, dont dépend la commune de Neuvy, adresse son rapport annuel sur le prix et la qualité du service (R.P.Q.S.) de distribution d'eau potable pour 2017. Ce rapport, notamment destiné à informer les usagers du service, est présenté aux membres du Conseil Municipal qui, à l'unanimité, en prend acte.

12- SERVICE TECHNIQUE – ASTREINTES

Par délibération du 6 novembre 2017, le Conseil Municipal a validé le régime des astreintes des agents du service technique pour les périodes hivernales, sur la base du dossier présenté au Comité Technique qui y a émis un avis favorable. Monsieur le Maire rappelle notamment que ces astreintes sont organisées en période hivernale tous les jours de la semaine, du lundi 8h au lundi suivant 8h, en dehors des horaires habituels de travail au service technique (8 h-16h30), qu'elles sont en vigueur les jours fériés, et réalisées par binômes, une semaine sur deux.

Suite à une erreur de rédaction de la délibération quant à la période de mise en œuvre des astreintes, il y a lieu de modifier les termes de la délibération prise le 6 novembre 2017, à savoir les « astreintes d'exploitation sont organisées sur la période hivernale, dès le premier lundi du mois de décembre jusqu'au vendredi de la première semaine du mois de mars de l'année suivante » par les « astreintes d'exploitation sont organisées sur la période hivernale, dès le dernier lundi du mois de novembre jusqu'au dernier dimanche du mois de février de l'année suivante (...) ». Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, ladite modification.

13- ACTION SOCIALE – RADIATION DU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE LA NIEVRE

Par une délibération de 1982, la commune de Neuvy avait décidé de participer à la mise en place du Comité Départemental d'œuvres Sociales et d'y adhérer, adhésion confirmée en 2010. Un recensement a été réalisé auprès des agents de la commune pour connaître leur degré de satisfaction du dispositif d'action sociale de la commune. Au vu des réponses collectées et après avis de la commission du Personnel, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de résilier l'adhésion de la commune au Comité des Œuvres Sociales de la Nièvre (COS 58) au 1^{er} janvier 2019.

14- ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Les prestations du Comité National d'Action Sociale (CNAS) ont été présentées à la commune. Elles présentent un certain nombre d'avantages pour les agents. La cotisation est de 207 € par agent pour 2019, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adhérer au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2019, et désigne Monsieur ARLETTAZ comme délégué élu du Comité, et Monsieur le Maire, suppléant. Un délégué agent, également correspondant du CNAS au sein de la collectivité, sera désigné.

15- RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES – REMPLACEMENTS MOMENTANES D'AGENTS TITULAIRES

Afin d'anticiper le remplacement éventuel et momentané de titulaires en congés de maladie, de maternité ou autres, et de satisfaire les besoins occasionnels ou saisonniers dans le cadre de l'activité de certains services, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à recruter pour l'année 2019, en cas de besoin, des agents non titulaires pour chaque service.

16- RECRUTEMENT AGENTS NON TITULAIRES – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Afin d'anticiper les besoins en personnel en cas d'accroissement d'activité, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à recruter pour l'année 2019, en cas de besoin, des agents non titulaires pour chaque service.

17- RECRUTEMENT AGENTS NON TITULAIRES – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

De même, afin d'anticiper les besoins en personnel en cas d'accroissement d'activité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à recruter pour l'année 2019, en cas de besoin, des agents non titulaires pour chaque service.

18- RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES – ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Enfin, pour anticiper des besoins saisonniers, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à recruter pour l'année 2019, en cas de besoin, des agents non titulaires pour chaque service.

19- PRIMES DE FIN D'ANNEE 2018 POUR LES AGENTS SOUS CONTRAT

Par délibération du 6 novembre 2017, le Conseil Municipal avait décidé d'instituer une prime de fin d'année aux agents sous contrat, ceci dans un souci d'équité avec le régime indemnitaire du personnel titulaire. Il s'agissait d'une prime de 150 € pour un agent à temps plein, proratisée selon le temps de travail et sous réserve d'une présence ininterrompue dans la collectivité du 1^{er} janvier au 31 décembre. Ce dispositif concernait tous les agents contractuels. La mise en œuvre du RIFSEEP au cours de l'année 2018 a permis aux agents contractuels de droit public sur emplois permanents de bénéficier d'un régime indemnitaire. Aussi, sur proposition de la commission du Personnel, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de reconduire ce dispositif de primes pour la fin d'année 2018, pour les agents contractuels de droit public positionnés sur un emploi non permanents et pour les agents contractuels de droit privé.

20- NOËL DU PERSONNEL COMMUNAL – BONS CADEAUX

Comme les années passées et sur proposition de la commission du Personnel, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'offrir un bon cadeau CADHOC ou équivalent de 30€ aux enfants (jusqu'à 16 ans) du personnel communal pour Noël.

21- RETENUE DU DEPOT DE GARANTIE D'UN LOCATAIRE D'UN LOGEMENT COMMUNAL

Le locataire d'un logement communal a quitté son logement le 1^{er} août 2018. Il a notamment été constaté à l'état des lieux sortant une dégradation des peintures. Les membres de la commission Travaux ont souhaité retenir le dépôt de garantie de ce locataire. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir le dépôt de garantie versé par le locataire, sans réclamer les frais supplémentaires induits par la réalisation des travaux.

22- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DU REFUGE DE THIERNAY

Considérant les multiples interventions du refuge de Thiernay sur la commune, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accorder une aide financière exceptionnelle de 120 € à l'association du Refuge de Thiernay de la Fermeté (58160).

23- RETROCESSION D'UNE CONCESSION A LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande formulée par un couple d'administrés le 30 octobre dernier. Ce couple a acquis en 2004, pour 100 €, une concession trentenaire dans le cimetière communal. Il sollicite la rétrocession de ladite concession à la commune. Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la rétrocession de cette concession.

24- AJUSTEMENTS DE CREDITS – BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les ajustements de crédits suivants :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
2313/325 – Démontage du caravanning			-40 552 €	
2138/325 – Démontage du caravanning			+40552 €	
2313/318 – Chauffage de la salle polyvalente			-14 000 €	
2315/318 - Chauffage de la salle polyvalente			-21 822 €	
2135/318 - Chauffage de la salle polyvalente			+ 35 182 €	
2315/326 – Voirie salle polyvalente			+ 640 €	

25 – QUESTIONS DIVERSES

Aucune question supplémentaire à l'ordre du jour n'est formulée.

Monsieur le Maire rappelle l'organisation des manifestations célébrant le centenaire de l'Armistice de 1918 :

- Une exposition d'objets et de documents liés à la Première Guerre Mondiale sera organisée à la salle des fêtes le samedi 10 novembre de 10h à 12h et de 14h à 18h, et le dimanche 11 novembre de 14h à 18h. Une vingtaine de personnes s'est mobilisée en prêtant leur effets personnels pour cette exposition. Les membres du Conseil les remercient chaleureusement pour cette mise à disposition,
- Un spectacle aura lieu le samedi 10 novembre à 18h à la salle polyvalente. Organisée par les associations RAISING MYSTERY, FAMILLE RURALE et la Chorale « l'envolée de Neuvy », cette manifestation réunira 60 enfants qui proposeront des mini-pièces de théâtre et des chants liés à la Première Guerre Mondiale. Cette manifestation a été préparée en collaboration avec les instituteurs de Neuvy, des répétitions auront d'ailleurs lieu ce vendredi à la salle polyvalente. La chorale de Neuvy interprétera des chants.
- La cérémonie du 11 novembre se tiendra le dimanche à 11h, au Monument aux Morts. 30 enfants, ainsi que l'Envolée de Neuvy chanteront pour l'occasion. Les cloches de l'église retentiront à 11h. Un vin d'honneur sera offert à la salle des fêtes au terme de la cérémonie.

Monsieur le Maire donne lecture du cahier de doléances, sur lequel figure la demande d'un couple d'administrés indisposés par les glands d'un chêne situé sur le domaine public, à proximité de leur habitation. Monsieur le Maire réitère la réponse formulée au couple par le passé, à savoir que le chêne ne sera pas abattu. Cet arbre ancien et sain, doit être conservé.

Par ailleurs, deux administrés présents dans la salle sollicitent le Conseil pour une solution à apporter au stationnement gênant d'un camion route de la Villeneuve, signalé lors de la séance du 3 septembre dernier. Monsieur le Maire indique avoir contacté l'utilisateur du véhicule et qu'une solution est à l'étude. Il réaffirme sa volonté de ne pas envenimer une situation conflictuelle et de trouver une solution au problème qui satisfasse l'utilisateur du camion et les riverains.

La parole est donnée au public. Un administré sollicite des informations sur le devenir du garage situé avenue du 17 juillet 1944 et sur le taux de fuite indiqué au RPQS 2017 du SIAEP. Le réseau d'eau potable est plutôt satisfaisant sur ce point puisque le rapport indique que 86,7 % du réseau est exempt de fuites, notamment grâce aux travaux réalisés par le SIAEP depuis 2013.

Monsieur le Maire clôt la séance à 22h.

Le secrétaire de séance,
Corinne SERRE



Le Maire,
Patrick BONDEUX

